

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SAISON SPORTIVE 2024-2025

- 1 Aucun adhérent ne devra pénétrer dans les salles d'entraînement avant l'arrivée des monitrices et moniteurs et la salle de rangement pendant les cours.
- 2 Dans le cadre de l'utilisation du vestiaire, les règles d'hygiène doivent être respectées.
- 3 Licence catégorie Compétitions : (course à pied majeurs).

Le certificat médical est obligatoire lors de l'inscription pour l'obtention d'une première licence. Celui-ci est valable 3 ans.

Pour les deux saisons suivantes, un questionnaire de santé majeur est demandé.

Licences catégorie compétitions: (gymnastique artistique mineurs).

Un questionnaire de santé mineur sera demandé à l'inscription.

Une tolérance sera accordée pour le premier cours mais l'un des deux documents devra être fourni *impérativement* au second cours .

Licences catégories loisirs : (autres activités).

Un questionnaire de santé majeur sera demandé à l'inscription .

- 4 Le pratiquant dont le dossier ne serait pas complet ne pourra pas s'entraîner.
- 5 Pour les activités d'Éveil, les enfants doivent être accompagnés d'un parent.
- 6 Bijoux et portables sont interdits pendant les entraînements. Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- 7 L'autorisation pour les photos des pratiquants dans le cadre des activités vous sera demandée sur le bulletin d'inscription.

8 POUR LA GYMNASTIQUE ARTISTIQUE:

- La tenue sportive obligatoire pour l'activité de gymnastique artistique doit comporter un justaucorps ou short ou un legging et un tee shirt.
- Des cheveux correctement attachés sont de rigueur.
- Nous rappelons aux parents que la participation aux concours est obligatoire (pour rappel, l'engagement à un concours est un coût pour le club).
- Etant donné l'esprit d'équipe qui doit régner au sein de l'Association, les pratiquants doivent suivre avec assiduité les séances d'entraînement, sauf cas de force majeure.

9 L'attestation ci-dessous est à compléter et à signer.

ATTESTATION		
Je soussigné (é) :		
NOM:	Prénom:	
(pour les mineurs) Père / Mère de l'enfant :		
Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ARDENTE.		
Le	A	Signature ·